



europe.mareregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



React-EU - Dispositif de relance de l'Union
européenne en réponse à la pandémie de COVID-19

APPEL A PROJETS REACT EU

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Axe 9 – OT13

**« Accompagner l'essor des territoires intelligents afin
d'assurer la continuité de l'action publique en période de
crise, d'encourager la transformation numérique des
territoires et la résilience face à de nouvelles crises »**

Dépôt des candidatures : les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site :
europe.mareregionsud.fr

Codification E-synergie :

| | |
|---------------------|--|
| Territoire * : | <i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i> |
| Programme * : | <i>Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020</i> |
| Codification * : | <i>AP09-OT13</i> |
| Service Guichet * : | <i>Service FEDER (SERV-970)</i> |
| Appel à projet : | <i>AP-2021-FEDER REACT EU - Accompagner l'essor des territoires intelligents</i> |

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 5 mars 2021

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | LE CONTEXTE | 3 |
| 2. | L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES..... | 4 |
| 2.1 | Objectif | 4 |
| 2.2 | Projets ciblés, exclusions..... | 4 |
| 2.3 | Thématiques et types de projets..... | 5 |
| 2.4 | Bénéficiaires ciblés | 6 |
| 3 | LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS | 7 |
| 3.1 | Les critères d'éligibilité | 7 |
| 3.2 | Les critères de sélection | 9 |
| 4 | LES INDICATEURS..... | 10 |
| 4.1 | Les principes | 10 |
| 4.2 | Définitions | 10 |
| 5 | LES MODALITES DE FINANCEMENT | 11 |
| 5.1 | Montant global de l'appel à propositions | 11 |
| 5.2 | Taux d'aide | 11 |
| 5.3 | Modalités de versement de l'aide..... | 11 |
| 6 | LA PROCEDURE DE CANDIDATURE | 12 |
| 6.1 | Le portail e-Synergie..... | 12 |
| 6.2 | Les pièces nécessaires à la constitution du dossier | 12 |
| 7 | LES MODALITES DE SELECTION..... | 13 |
| 7.1 | Procédure de sélection des dossiers | 13 |
| 7.2 | Calendrier de dépôt des dossiers..... | 13 |
| 7.3 | Information aux candidats | 13 |
| 7.4 | L'engagement des candidats..... | 14 |
| 7.5 | La confidentialité..... | 14 |
| 7.6 | Les contacts et renseignements | 14 |
| | ANNEXES METHODOLOGIQUES | 15 |
| | Annexe 1 : éléments relatifs aux aides d'Etat | 15 |
| | Annexe 2 : ressources documentaires | 19 |
| | Annexe 3 : étapes clés de l'élaboration d'une stratégie de territoire intelligent | 22 |

1. LE CONTEXTE

Afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a proposé un soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion et des territoires de l'Europe à travers le dispositif de relance REACT-EU. Les ressources supplémentaires prévues par REACT-EU sont mises à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes en cours de la période actuelle.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du dispositif REACT-EU dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE.

Pour répondre aux besoins régionaux tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire prévu par REACT-EU, l'autorité de gestion entend poursuivre les objectifs de la programmation actuelle en faveur de la numérisation, c'est-à-dire développer l'économie et les services numériques.

En cohérence avec les orientations européennes, nationales, régionales et infrarégionales, notamment la stratégie Smart Région, le Plan Climat régional et les schémas directeurs des Départements, les problématiques liées aux infrastructures (réseaux et données), aux services et aux usages numériques sont intégrées dans la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, qui constitue le volet numérique du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La mise en œuvre de la Stratégie commune d'aménagement numérique repose de fait sur une forte mobilisation des territoires.

La situation de crise sanitaire a confirmé la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'effort régional de transformation numérique dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également d'accroître la résilience régionale face à de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires, écologiques, économiques ou sociales.

Le présent appel à projets, qui relève de l'axe 9 et de l'objectif thématique 13 du programme opérationnel FEDER 2014-2020, cible deux enjeux de la stratégie commune d'aménagement numérique :

- Assurer la maîtrise des données et des réseaux par les acteurs publics afin de garantir leur souveraineté et de veiller à la sécurité des personnes et des systèmes.
- Mobiliser le potentiel du numérique au service de la modernisation de l'action publique, l'économie, l'emploi et la transition énergétique et environnementale.

2. L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES

2.1 Objectif

L'objectif du présent appel à propositions est de permettre aux acteurs publics de bâtir des « territoires intelligents » (ou « smart territoires »), c'est-à-dire des territoires capables de tirer le meilleur parti des technologies numériques pour délivrer aux usagers, en les y associant, des services optimisés répondant aux enjeux de développement économique et durable.

Les réseaux de capteurs, les technologies sans contact, la modélisation numérique, l'intelligence artificielle, les technologies mobiles, la blockchain, les dispositifs d'authentification unifiée et sécurisée, etc., figurent parmi les briques techniques mobilisables pour délivrer ces services.

La donnée (*data*) constitue d'ailleurs un socle au fondement même de la notion de « territoires intelligents » : le respect des principes d'architecture ouverte, de standardisation, de mutualisation, de maîtrise, de sécurisation et de protection des données personnelles est impératif pour garantir la performance et la pérennité dans le temps des services numériques développés tout en levant les éventuelles réticences des usagers. Une vision intégrée et globale de l'architecture du système numérique, à l'échelle du territoire concerné, est donc nécessaire pour assurer la pérennité des déploiements.

Afin que l'impact de cet appel à projets soit large, l'ensemble des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur diversité et leurs spécificités sont concernés, qu'ils soient métropolitains, péri-urbains, ruraux ou de massif.

2.2 Projets ciblés, exclusions

Pour être éligibles, les **projets doivent obligatoirement offrir un nouveau service numérique direct et avancé aux citoyens ou aux territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Le résultat attendu est l'augmentation de la part du territoire régional bénéficiant de nouveaux services numériques correspondant à un usage avancé.

Sont exclus les projets :

- Visant à améliorer les outils et systèmes numériques déjà existants qui n'offrent pas un nouveau service aux citoyens ou aux territoires.
- Visant à mettre en place des outils et systèmes numériques répondant aux seuls besoins internes (fonctionnels) des acteurs publics, sans délivrance de services aux citoyens ou aux territoires.
- Correspondant à des services numériques basiques de types :
 - Consultation internet, recherche d'informations, numérisation de documents, développement ou mise à jour d'un site internet.
 - Tiers lieux (fab labs, etc), laboratoires d'innovation ouverte (living labs, etc.).
 - Places de marché sur internet ou marketplaces

- Offrant de nouveaux services numériques avancés ou basiques à des entreprises et des consommateurs dans une visée commerciale ;
- De déploiement des infrastructures de communications électroniques fixes et mobiles suivantes : ADSL, FTTx, WiMax, 4G, 5G.
- Offrant des services comportant uniquement la réalisation d'une ou de plusieurs études sans phase de mise en œuvre intégrée à la demande de subvention FEDER.

2.3 Thématiques et types de projets

L'appel à propositions cible prioritairement mais non exclusivement les thématiques et les types de projets suivants :

| Thématiques (à titre indicatif) | Types de projets éligibles (à titre indicatif) |
|---|--|
| Administration de la donnée, mutualisation et gouvernance des données des organismes gérant un service public | Plateformes de données mutualisées, ouvertes, géomatiques et intelligentes à l'échelle au moins d'une communauté d'agglomération, interopérables avec les plateformes nationale (data.gouv.fr) et régionale (datasud.fr) |
| Solutions d'accès à internet sans fil portées par des acteurs publics | Réseaux wifi territoriaux interopérables et sécurisés avec authentification unifiée. Réseaux LIFI. |
| Services d'utilité publique (déchets, éclairage public, eau) | Réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique liés aux déchets, à l'éclairage public et à l'approvisionnement et à la distribution en eau. |
| Mobilité - Logistique | Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité interopérables à une échelle régionale ou combinant plusieurs échelles territoriales. Solutions d'optimisation des flux (personnes, marchandises). |
| Risques naturels, sanitaires et technologiques | Solutions numériques visant une meilleure connaissance partagée des risques avec les territoires (habitants, entreprises, touristes) et permettant d'améliorer leur prévention, la gestion des crises et le post-événement. |
| Santé | Dispositifs d'e-santé et de télémédecine permettant d'améliorer l'offre de soins sur les territoires et portés par les établissements publics de santé et/ou les maisons/centres de santé. |
| Gestion de la relation usager (GRU) | Bouquet de services numériques permettant de répondre de manière dématérialisée aux besoins des administrés (inscriptions, paiements, demandes de pièces, prises de rendez-vous, etc.). |

| | |
|-------------|--|
| Citoyenneté | Solutions numériques permettant d'associer les citoyens et les usagers à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. |
|-------------|--|

Il convient de noter que si les thématiques présentées ci-dessus le sont à titre indicatif, la notion d'intérêt général (service public) est attendue de chaque projet répondant à l'appel à propositions.

2.4 Bénéficiaires ciblés

Les bénéficiaires visés par l'appel à propositions sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'aménagement régional et les entreprises publiques locales. Sont exclues les associations et les entreprises, sauf celles qui prouvent l'inscription territoriale réelle de projets aboutissant à la délivrance d'un nouveau service numérique direct et avancé aux citoyens ou à la population en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le montage en chef de file, qui concerne les projets réalisés par plusieurs partenaires dont l'un d'entre eux désigné chef de file coordonne le suivi administratif et financier et sollicite la subvention FEDER pour l'ensemble des partenaires, est exclu.

3 LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

3.1 Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cumulatifs. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible.

3.1.1. Éligibilité thématique

Un projet est éligible s'il répond à l'objectif et aux critères définis au paragraphe 2 du présent appel.

3.1.2. Éligibilité temporelle

L'opération présentée au titre du présent appel et qui peut s'inscrire dans un projet plus vaste, ne doit pas avoir démarré avant le 01/02/2020. En outre, la durée prévisionnelle de réalisation physique du projet ne devra pas aller au-delà du 01/02/2023.

En revanche et sous réserve de l'exception ci-dessous, le projet **peut être physiquement et matériellement achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.**

Exception : Pour les projets soumis à la réglementation relative aux Aides d'Etat et au principe d'incitativité, la date de commencement d'exécution doit être postérieure à la première demande d'aide publique de cofinancement cofinançant le projet¹.

3.1.3. Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou lorsqu'il est démontré qu'il bénéficie au territoire régional.

3.1.4. Dépenses éligibles

Pour être **éligibles** les dépenses doivent :

- Etre liées directement au projet ;
- Etre prévues dans le plan de financement du projet ;
- Etre présentées hors taxe (HT) ;
- Etre acquittées après le 1^{er} février 2020 et au plus tard, de façon prévisionnelle, **le 1^{er} mai 2023.**

¹ Se reporter à [l'annexe 1](#) du présent appel pour plus de détails

Pour rappel, l'Autorité de Gestion a la charge de vérifier le caractère raisonnable du coût du projet et demandera les pièces techniques et financières qu'elle juge nécessaire.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de personnel
- Les frais de déplacements.
- Les frais de toutes réunions, séminaires, conférences.
- Les apports en nature.
- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet (exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers.
- Les frais généraux de la structure.
- Les aléas et les provisions pour risques.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les dépenses de communication. Pour autant, en cas d'obtention d'un financement FEDER, il sera nécessaire de respecter les obligations de publicité de l'Union Européenne

3.1.5. Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

Avertissement : afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, il est rappelé à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un ou de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet qui y est soumis, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les porteurs de projet non soumis à la réglementation relative à la commande publique doivent prouver par tout moyen (politique d'achat, catalogue de prix, devis comparatifs, expérience) le caractère raisonnable et nécessaire des dépenses engagées au titre du projet.
- Les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.
- Les dépenses doivent être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.
- Les dépenses doivent être conformes à la réglementation en matière d'aide d'Etat le cas échéant.

3.1.6. Montants planchers et plafonds, absence de cofinancement Etat au titre du plan de relance

Les projets éligibles sont ceux :

- Qui ne bénéficient **pas de soutien financier de la part de l'Etat au titre du plan de relance**, afin de garantir l'absence de double financement européen ;
- Dont le montant FEDER demandé est compris **entre 200 000 € et 2 000 000 € HT**

Le respect de ces montants et de cette absence de soutien de l'Etat au titre du plan de relance seront vérifiés :

- Au moment du dépôt de la demande.
- A l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Les critères de sélection

Les critères de sélection se déclinent en 4 catégories :

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs de l'axe REACT EU du Programme Opérationnel (note /4)

- Part du territoire et nombre d'utilisateurs impactés par les services concernés.
- Prise en compte des principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note /8)

- Dimension expérimentale et/ou reproductible et/ou transférable.
- Utilisation de standards ouverts et interopérabilité.
- Réponse aux enjeux spécifiques du territoire concerné (problématiques risques, mobilité, santé...).
- Caractère innovant (il pourra s'agir d'innovation technologique, organisationnelle, de service, d'usage, lié à une approche participative...).

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note /4)

- Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement. Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité analytique.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière de l'axe REACT EU du PO (note /4)

- Potentiel de certification, nombre de nouveaux produits ou services réalisés ou améliorés.
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés.

4 LES INDICATEURS

4.1 Les principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'Etat-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

4.2 Définitions

Dans le cadre de cet appel à propositions, les indicateurs de réalisation à quantifier au dépôt du dossier, sont les suivants :

| Code Indicateur | Dénomination de l'indicateur | Unité de mesure | Définition |
|-----------------|---|-------------------------------|--|
| IR2c | Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés | Nouveaux produits ou services | Nombre de produits ou services ayant fait l'objet d'une aide |

Précision : un « nouveau » service numérique correspond à un usage numérique avancé, au-delà d'une utilisation basique du type consultation internet, recherche d'informations, archivage numérique.

5 LES MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à propositions

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à propositions est de **9 000 000 €**.

5.2 Taux d'aide

Le taux de cofinancement FEDER ne pourra pas dépasser **80% du coût total éligible**.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés au projet dépendront :

- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.
- Des recettes nettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.
- En outre, comme précisé à l'article 3.1.6 du présent appel, le projet ne doit pas bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre du plan de relance

5.3 Modalités de versement de l'aide

Avances : aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

6 LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

6.1 Le portail e-Synergie

Depuis 2018, le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 s'effectue obligatoirement sur le **portail e-Synergie**, uniquement par voie dématérialisée (l'envoi de document papier n'étant plus accepté).

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr)

6.2 Les pièces nécessaires à la constitution du dossier

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des annexes au présent appel à projets, à visée informative, et des documents complémentaires, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné (REACT EU Smart territoires) :

- Le calendrier de dépôt des dossiers.
- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie.
- Les annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
 - Annexe 1 : plan de financement.
 - Annexe 2 : description détaillée.
 - Annexe 3 : principes horizontaux.
- La liste des pièces à joindre au dossier.

7 LES MODALITES DE SELECTION

7.1 Procédure de sélection des dossiers

La Direction des Affaires Européennes de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- L'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- La vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique, aides d'Etat, absence de double financement ...).
- L'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critères de sélection présentés au paragraphe 3.2, le service instructeur attribue une note. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, le dossier reçoit un avis favorable. Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7.2 Calendrier de dépôt des dossiers

**Le calendrier de dépôt des dossiers du présent
appel à propositions est publié sur le site
internet**

<http://europe.maregionsud.fr/>

7.3 Information aux candidats

L'Autorité de Gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation. Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat. Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

7.4 L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

7.5 La confidentialité

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

7.6 Les contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à propositions, s'adresser à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Affaires Européennes
Direction Déléguée FEDER – Service Innovation, Recherche, Numérique
04 91 57 54 07
feder@maregionsud.fr en précisant en objet l'intitulé de l'appel.

ANNEXES METHODOLOGIQUES

Nota Bene : ces annexes sont à visée informative. Elles n'ont pas de valeur contractuelle.

Annexe 1 : éléments relatifs aux aides d'Etat

L'Union Européenne a construit son marché intérieur sur la base de la libre concurrence entre les entreprises entendues au sens large – cf. ci-dessous.

En référence à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), toute aide publique qui viendrait fausser le jeu de la concurrence en apportant un avantage à une entreprise plutôt qu'à une autre est donc considérée contraire à la réglementation communautaire et communément désignée comme une « aide d'Etat ».

Le TFUE prévoit néanmoins des dérogations qui permettent aux pouvoirs publics d'accorder des aides d'Etat sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

a) Mon projet contient-il une aide d'Etat ?

Pour des informations détaillées sur ce point, vous pouvez vous reporter à la [Communication de la Commission relative à la notion d'aide d'Etat 2016/C 262/01](#) du 19 juillet 2016.

Pour le vérifier, il convient d'examiner les 4 critères ci-dessous :

1. **Critère 1 : Elle est accordée par une autorité publique sous quelque forme que ce soit :**

L'aide est qualifiée de publique si elle provient du budget d'autorités nationales, régionales ou locales, du budget de l'Union relatif aux Fonds structurels dont le FEDER, du budget d'organismes de droit public ou du budget d'associations, d'autorités publiques ou d'organismes de droit public (article 2 § 15 du règlement cadre n°1303/2013).

⇒ Ce critère en cas d'attribution FEDER est donc automatiquement rempli.

2. **Critère 2 : Elle procure un avantage sélectif à une « entreprise » :**

Cela signifie que l'aide a pour objet de favoriser certaines entreprises, certains territoires ou certaines productions, à l'exclusion d'autres. Une mesure sera sélective si elle vise certains secteurs d'activités, des entreprises d'une certaine taille, situées dans une zone géographique prédéterminée.

Tout porteur, quel que soit son statut, peut être considéré comme une « entreprise » s'il réalise une « activité économique », c'est-à-dire « toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné en contrepartie d'une rémunération ».

La réglementation sur les aides d'Etat s'applique donc également aux **collectivités**, aux **établissements publics et aux associations**, pour autant que l'activité mise en œuvre dans le cadre du projet soit considérée comme économique. En effet, la Commission, dans sa communication sur la notion d'aide d'Etat de juillet 2016, rappelle les champs d'activités considérés comme non économiques par la jurisprudence communautaire.

⇒ Ce point est donc à vérifier lors du montage du dossier ou au plus tard lors de l'instruction, cette vérification se fondant sur les critères suivants :

- Le projet entre-il dans l'un des champs des activités considérées comme non-économiques par la jurisprudence communautaire listées ci-dessus ?
- Dans la négative, l'évaluation du caractère économique du projet se fait au cas par cas en vérifiant :
 - L'objet du projet : offrir un bien ou un service sur un marché
 - Le marché : il peut être réel ou potentiel
 - L'activité : elle doit répondre aux lois du marché
 - Les concurrents : peu importe leur nombre ou leur existence, ils doivent être a minima potentiels

3. Critère 3 : Elle fausse ou menace de fausser la concurrence ou les échanges :

La Commission européenne présume généralement que, dès lors qu'une aide accorde un avantage sélectif à une entreprise, celle-ci fausse la concurrence dans la mesure où elle est de nature à renforcer la position concurrentielle du bénéficiaire.

⇒ Cette condition est donc généralement remplie si les deux premières conditions sont remplies.

4. Critère 4 : Elle affecte les échanges entre Etats membres :

Une aide sélective va généralement renforcer la position d'une entreprise par rapport aux entreprises concurrentes dans les Etats membres, même si les bénéficiaires ne participent pas directement aux échanges. Cependant, l'affectation des échanges entre Etats membres doit être réelle et démontrée. Ainsi, si l'aide publique est accordée à une activité qui revêt une dimension purement locale, il se peut qu'elle n'ait pas d'effet sur les échanges entre les Etats membres.

Pour déterminer le caractère purement local d'une activité économique, une analyse au cas par cas doit être menée et deux critères cumulatifs doivent être appréciés :

- L'opération n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers
- L'opération n'est pas susceptible d'attirer des investisseurs étrangers

⇒ Ce point est donc à vérifier lors du montage du dossier ou au plus tard lors de l'instruction.

Si les 4 critères ci-dessus sont remplis, l'aide est soumise à la réglementation sur les aides d'Etat.

b) Mon projet est soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat. Quels sont les principaux dispositifs applicables ?

Pour des informations détaillées sur ce point, vous pouvez vous reporter à la [circulaire du premier ministre du 5 février 2019 relative à l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques](#)

1. Le Règlement général d'exemption par catégorie et les régimes d'aides exemptés

Le règlement général d'exemption par catégories (RGEC) publié en juin 2014 par la Commission fixe les règles d'octroi des aides d'Etat dans plusieurs secteurs d'activité. Sur la base de ce règlement, l'Etat a mis en place des régimes d'aides qui reprennent les dispositions du RGEC et les précisent. On trouve ainsi :

- [Le régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales](#)
- [Le régime relatif aux aides en faveur des PME](#)
- [Le régime des aides en faveur des aides à finalité régionale](#)
- [Le régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation](#)

Chaque régime précise ses modalités de calcul du montant maximum d'aide publique autorisé (taux, calcul d'un déficit de financement), ses dépenses admissibles, les types de projets éligibles ou leurs lieux de réalisation. Cependant certaines règles sont communes à l'ensemble des régimes exemptés, qu'il convient d'analyser :

➤ Le caractère incitatif de l'aide

Chaque aide d'Etat doit être incitative, c'est-à-dire qu'elle doit avoir pour effet de modifier le comportement du bénéficiaire de l'aide. Ainsi, une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'Etat membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question., cette demande d'aide devant au moins contenir les informations suivantes :

- Nom et taille de l'entreprise
- Description du projet, y compris ses dates de début et de fin et sa localisation
- Liste des coûts du projet
- Type d'aide sollicitée : subvention, prêt, garantie etc. et montant du financement public nécessaire pour le projet

A noter que le dossier de demande de subvention européenne (FSE, FEDER ou POIA) contient toutes les informations demandées par le RGEC. Le non-respect de cette règle a pour effet de rendre la totalité de l'aide illégale.

➤ La taille et le type d'entreprise

Au sens communautaire, la taille d'une entreprise s'apprécie selon les critères suivants :

| |
|--|
| Micro-entreprise : < 10 personnes et chiffre d'affaires (CA) ou budget annuel (BA) < 2M€ |
| Petite entreprise : < 50 personnes et CA ou BA < 10M€ |
| Moyenne entreprise : < 250 personnes et CA < 50M€ ou BA < 43M€ |
| Grande entreprise : est qualifiée de telle une entreprise qui dépasse les seuils de la moyenne entreprise. Compte tenu de leurs effectifs et de leurs budgets annuels, la majorité des collectivités sont considérées comme telles |

La Commission distingue 3 types d'entreprises :

- Indépendante ou autonome : dans ce cas, seuls les effectifs, le CA ou le BA de l'entreprise sollicitant l'aide doivent être comptabilisés pour déterminer sa taille
- Partenaire : dans ce cas, outre ceux de l'entreprise sollicitant l'aide, les effectifs, le CA ou le BA de l'entreprise partenaire doivent être comptabilisés au prorata de leur pourcentage de participation dans l'entreprise pour déterminer sa taille

- Liée : dans ce cas, outre ceux de l'entreprise sollicitant l'aide, 100 % des effectifs, du CA ou du BA de l'entreprise liée doivent être comptabilisés pour déterminer sa taille

Pour plus de précisions sur ce point, il convient de se référer au [guide de la Commission sur la définition des PME de 2015](#).

2. Les aides De Minimis

Le montant total des aides de minimis octroyées par un Etat membre à une entreprise unique, c'est-à-dire soit autonome, soit partenaire, soit liée, ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Ce plafond s'applique quelle que soit la forme et l'objectif de l'aide, et indépendamment du fait que l'aide octroyée soit financée en tout ou partie aux moyens de ressources provenant de l'Union européenne (fonds structurels).

Enfin, vous trouverez d'autres ressources sur les aides d'Etat au lien suivant :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat>

Annexe 2 : ressources documentaires

- Stratégie Smart Région, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, novembre 2016, <https://deliberation.maregionsud.fr/docs/ASSEMBLEEPLENIERE/2016/11/03/DELIBERATION/DOT77.pdf> et <https://deliberation.maregionsud.fr/docs/ASSEMBLEEPLENIERE/2016/11/03/AUTRES%20ANNEXES/ET77.pdf>
- Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, juin 2018, http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Ressources/Annexe_SCANT.pdf
- Plan Climat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mai 2018, <https://www.maregionsud.fr/planclimat>
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (projet), Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, octobre 2018, <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>
- Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mars 2017, <https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/entreprise-innovation-tourisme/1er-partenaire-des-entreprises>
- Schéma Régional de Développement Touristique, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mai 2017, <https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/entreprise-innovation-tourisme/tourisme>
- Les 8 opérations d'intérêt régional, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, juillet 2018, <https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/entreprise-innovation-tourisme/filieres-davenir>
- Rubrique « smart cities », Commission européenne, actualisation régulière, https://ec.europa.eu/info/eu-regional-and-urban-development/topics/cities-and-urban-development/city-initiatives/smart-cities_fr
- Dossier « Numérique », France Stratégie, actualisation régulière, <https://www.strategie.gouv.fr/thematiques/numerique>
- Dossier « Smart city : les clés de la ville intelligente », La Gazette des Communes, actualisation régulière, <https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/smart-city-les-cles-de-la-ville-intelligente/>
- Guide « Construire son Smart Territoire », InfraNum, mai 2018, <http://infranum.fr/wp-content/uploads/2018/06/Guide-SmartCity2018-WEB-pages-v2.pdf>

- « Smart city : gadget ou création de valeur collective ? L'évaluation socio-économique appliquée à la ville intelligente à travers cinq études de cas », Citizing et OpenCitiz, novembre 2017, <https://syntec-numerique.fr/smart-cities/gadget-creation-valeur-collective>
- Guide « Smart City versus Stupid Village ? », Caisse des Dépôts et Consignations, décembre 2016, <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2019-02/Guide%20Smart%20city%20versus%20stupid%20village.pdf>
- Programme « Transitions², relier transition écologique et transition numérique », Fondation Internet Nouvelle Génération, actualisation régulière, <http://www.transitions2.net>
- Base documentaire sur l'ouverture des données publiques, Open Data France, actualisation régulière, <http://www.opendatafrance.net/ressources/documents-de-reference/>
- Plateforme régionale de données ouvertes, géomatiques et intelligentes DataSud, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Centre Régional de l'Information Géographique, actualisation continue, <https://www.datasud.fr/>
- Plateforme open source FIWARE, FIWARE Foundation, actualisation régulière, <https://www.firmware.org>
- Cartographie des ensembles de données, Banque des Territoires, 2021, <https://airtable.com/shrgaLtdXiBqLcxil/tblyOG4ZvletvxnIm/viwwWCRk4dLJ7SvqZ>
- Guide des bonnes pratiques contractuelles et recommandations pour la mise en place d'une gouvernance de la donnée territoriale, Banque des Territoires, 2021, <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2021-01/20-211-BDT-Guide%20des%20bonnes%20pratiques%20contractuelles%20-%20web.pdf>
- Gestion des données : quels outils et quelle stratégie pour les territoires ?, Banque des Territoires, 2021, <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2021-01/20-103-BDT-Guide%20Gestion%20des%20donn%C3%A9es-web.pdf>
- Guide pratique pour une collectivité et un territoire numérique de confiance, Banque des Territoires, 2020, <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-11/20-174-Guide%20Confiance%20mis%20en%20page%20version%20WEB.pdf>
- Mener un projet de transformation numérique en zone rurale, Réseau rural régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2020, <https://reseau-rural.maregionsud.fr/chantiers/acces-aux-services-smart-ruralite/>
- Livre blanc de l'action GreenConcept (éco-conception numérique), ADEME – Région Occitanie – CCI Occitanie – Digital 113, 2020, http://www.greenconcept-innovation.fr/wp-content/uploads/2020/02/greenconcept_21022020.pdf

- Déployer la sobriété numérique, The shift project, 2020, https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2020/10/Deployer-la-sobriete-numerique_Rapport-complet_ShiftProject.pdf
- Plateforme Villes et territoires intelligents, CEREMA, 2020, <https://smart-city.cerema.fr/>

Annexe 3 : étapes clés de l'élaboration d'une stratégie de territoire intelligent



Extrait du guide « Construire son Smart Territoire », InfraNum, mai 2018, <http://infranum.fr/wp-content/uploads/2018/06/Guide-SmartCity2018-WEB-pages-v2.pdf>